

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY

ARRETE DU MAIRE n° 235 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Rue de la Gare / Base de Vie Parking rue du Pâquis

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société SADE, en date du 19 août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de renouvellement de la conduite AEP et des branchements au niveau de la rue de la Gare à Marly par la société SADE, pour le compte de la régie de l'eau de Metz Métropole,

- **A partir du lundi 24 août 2026 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2026 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux susvisés rue de la Gare à Marly, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit à l'avant du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée de l'intervention. Une base de vie située sur le parking rue du Pâquis à Marly, sera dédiée à l'équipe de chantier SADE, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société SADE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société SADE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et les Agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SADE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 19 août 2026

Le 2nd Adjoint chargé de l'urbanisme
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN

